

Déontologie des intervenants

NOUNOU and CO est une EIRL mandataire de services à domicile qui fait l'objet d'un agrément qualité pour le service aux personnes sous le numéro SAP/529 655 839.

Elle assure le placement et le remplacement des Gardes d'enfants, accomplit, pour le compte des employeurs, les formalités administratives, et établit les documents fiscaux et sociaux liés à l'emploi des intervenants.

Elle exerce un rôle de mandataire pour le compte des particuliers employeurs.

Dans le cadre de cette activité, un contrat de mandat est signé entre NOUNOU and CO et les particuliers employeurs.

Dans le cadre de ce mandat, les parties ont entendu préciser les modalités de leurs relations, étant précisé que les particuliers employeurs restent les employeurs des intervenants.

La présente déontologie est destinée à préciser les obligations concernant la prestation d'aide à domicile portant sur la garde d'enfants à domicile.

1. La ponctualité et le respect des horaires doivent être respectés. En cas d'empêchement majeur ou de changement d'horaires, l'intervenant s'engage à prévenir immédiatement la famille de particulier employeur et Nounou and Co.
2. La discrétion professionnelle est strictement exigée, de même que le respect de la confidentialité et de l'intimité des personnes (enfants, parents employeurs...).
3. Il est strictement interdit de fumer (y compris dans votre voiture juste avant et pendant le transport du ou des enfants dont vous êtes responsable) ou de consommer des boissons alcoolisées ainsi que toutes drogues ou substances interdites pendant les heures de garde ou d'entretien. L'intervenant est tenu de ne pas prendre son service dans un état d'ébriété, ou avec de la drogue, ou autres substances interdites par la loi. Décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006.
4. L'intervenant se doit de porter une tenue vestimentaire correcte.
5. Il est formellement interdit à l'intervenant de recevoir des amis ou des membres de sa famille au domicile du particulier employeur.
6. L'intervenant se doit de demander et d'obtenir l'autorisation pour tout usage d'appareils domestiques (ordinateur, téléphone...), ainsi que pour l'utilisation des autres installations (salle de bain,...).
7. Il lui est interdit de distribuer des soins paramédicaux, notamment ceux prévus à la nomenclature de la Sécurité Sociale et s'engage à porter secours et prévenir les services compétents au plus vite (SAMU, Pompiers, service des eaux...).

www.nounou-and-co.fr Bureau ouvert de 10h à 19h du lundi au vendredi sauf jours Fériés.

☎ 02 47 66 24 57 📞 06 61 40 43 12 contact@nounou-and-co.fr

16, rue Anatole France 37 700 SAINT PIERRE DES CORPS Siret : 529 655 839 00023 APE 8899 B

Le règlement des frais de service en chèques libellés à l'ordre nounou and co est accepté.

8. L'intervenant s'interdit toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs des particuliers employeurs ou d'un membre de sa famille.
9. Il est interdit à l'intervenant d'emprunter de l'argent, de prendre des médicaments, ou tout autre objet ne lui appartenant pas.
10. L'intervenant doit s'abstenir de tout prosélytisme politique ou religieux.
11. L'intervenant se doit de respecter la déclaration des droits des enfants.
(http://www.droitsenfant.com/declaration_droit_enfant.htm)
12. L'intervenant s'engage à ne pas profiter des particuliers employeurs pour un démarchage quelconque.
13. L'intervenant s'engage à ne pas se livrer sur les particuliers employeurs à un quelconque acte pouvant être assimilé à un acte d'incitation à la débauche ou à une quelconque pratique frauduleuse (démarchage, troc, jeu d'argent,...).
14. L'intervenant s'engage à venir à la fin de chaque mois au bureau de Nounou and Co, aux jours et horaires d'ouverture, pour apporter les factures, frais de service et abonnement éventuel pour chaque garde réalisée, pour le bon déroulement et la déclaration éventuelle des heures selon la demande des familles.
15. L'intervenant s'interdit de travailler de manière directe ou indirecte avec une famille présentée par l'entreprise. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la rupture du contrat de mandat existant entre la famille employeur et l'entreprise Nounou and Co. Une action en justice pourra être portée devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe l'entreprise.
16. L'intervenant a connaissance du respect du traitement des informations ; les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des intervenants. Le seul destinataire des données est Nounou and Co.
17. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Nounou and Co, 16, rue Anatole France 37 700 SAINT PIERRE DES CORPS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature de l'intervenant précédée de la mention « lu et approuvé » en 2 exemplaires

Fait à _____ le _____